



COUPE NATIONALE VÉTÉRANS
NIVEAU RÉGIONAL PACA



RÈGLEMENT

Article 1 : la coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels de la FTTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Article 2 : les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 : les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 4 : les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent aux meilleurs des cinq manches, la rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Article 5 : les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 6 : Tableaux

Tableau A : Plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Tableau B : Plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Tableau C : Plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Article 7 : le tirage au sort sera effectué par le Juge Arbitre la veille de la compétition dans un lieu et un horaire à déterminer pour que les joueurs et joueuses puissent y assister.

Article 8 : le Juge Arbitre modulera la compétition en fonction du nombre d'inscrits :

- 1^{er} tour en poules puis tableau à élimination directe **ou**
- 1^{er} tour en poules puis tableau à classement intégral **ou**
- 2 poules puis ½ finale croisée puis finale, partie 3^{ème}/3^{ème}, 4^{ème}/4^{ème},.....pour avoir un classement intégral **ou**
- Poule unique

Article 9 : 2 équipes de joueurs ou joueuses (une par tableau et par ligue) seront qualifiées pour l'échelon national qui aura lieu à COURNON (63) les 2 et 3 juin 2012.

Article 10 : le droit d'engagement est fixé à 10 € par équipe Le chèque devra être fait à l'ordre de la Ligue Côte d'Azur pour les équipes de Côte d'Azur et à la Ligue de Provence pour les équipes de Provence.

Article 11 : les engagements devront parvenir à la Ligue de Provence avant le 17 avril afin d'être transmis au Juge Arbitre désigné.

Article 12 : en cas de non-respect de cet engagement, le club sera pénalisé d'une amende de 14.24 €.

Article 13 : le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement,
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 14 : toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Mixte Régionale.

Article 15 : le fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

RESPONSABLE DE L'EPREUVE

- Pour la Côte d'Azur : M. Martin BONELLI
689 Avenue GROIGNARD
83200 TOULON
✉ : bonelli.martin@wanadoo.fr
☎ : 06.15.88.90.77
- Pour la Provence : M. André KRIKORIAN
✉ : andre.krikorian0280@orange.fr
☎ : 06.20.43.36.47